



**Nations Unies**

**Volume III  
Centre CNUCED/OMC  
du commerce international**

# **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé  
le 31 décembre 2005 et**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante et unième session  
Supplément n° 5 (A/61/5 (Vol. III))**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante et unième session  
Supplément n° 5 (A/61/5 (Vol. III))

## **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé  
le 31 décembre 2005 et**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Volume III  
Centre CNUCED/OMC  
du commerce international**



Nations Unies • New York, 2006



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	v
I. Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 . . . . .	1
A. Opérations . . . . .	1
B. Résultats financiers . . . . .	3
Annexe Informations complémentaires . . . . .	5
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	6
Résumé	
Introduction . . . . .	8
1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre . . . . .	9
2. Principales recommandations . . . . .	10
3. Constatations détaillées et recommandations : vue d'ensemble de la situation financière . . . . .	10
4. Normes comptables du système des Nations Unies . . . . .	13
5. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes . . . . .	15
6. Versements à titre gracieux . . . . .	15
7. Consultants et experts . . . . .	15
8. Gestion du programme . . . . .	17
9. Technologies de l'information et de la communication . . . . .	18
10. Lutte contre la fraude en matière de technologies de l'information . . . . .	18
11. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	19
Remerciements . . . . .	21
Annexe État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulée par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 . . . . .	22
III. Opinion des commissaires aux comptes . . . . .	23

---

IV. Certification des états financiers .....	25
V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.....	26
État I. Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 .....	27
État II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005 .....	29
État III. Flux de trésorerie de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005.....	30
État IV. Fonds général : crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005.....	32
Notes relatives aux états financiers .....	33

---

## Lettres d'envoi

Le 31 mars 2006

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les comptes du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2004-2005 que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

Monsieur Guillermo N. Carague  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes des Nations Unies  
New York

---

Le 28 juillet 2006

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines et Président  
du Comité des Commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Guillermo **Carague**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale  
des Nations Unies  
New York

## Chapitre premier

### Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

#### A. Opérations

1. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) est un organisme de coopération technique dont la mission est d'aider les pays en développement et les pays en transition, en particulier leur secteur commercial, à exploiter pleinement leur potentiel de développement des exportations et à améliorer leurs opérations d'importation, l'objectif final étant de parvenir à un mode de développement durable. Organe subsidiaire conjoint de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation des Nations Unies – celle-ci agissant par le truchement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) –, le Centre s'occupe surtout des aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations. Il est, comme l'a affirmé le Conseil économique et social dans sa résolution 1819 (LV) du 9 août 1973, le point central de toutes les activités de coopération technique des Nations Unies en matière de promotion du commerce.

2. Comme le Secrétaire général l'a précisé dans son rapport à l'Assemblée générale sur le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog.9)], le Centre est chargé de l'application du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations) du Programme 9 (Commerce et développement). Le programme exécuté pendant l'exercice biennal 2004-2005 avait cinq objectifs principaux : faciliter l'intégration dans le système commercial multilatéral; aider à la formulation de stratégies de développement du commerce; renforcer les services d'appui en matière commerciale; améliorer la performance du secteur; et accroître la compétitivité des entreprises. Pour maximiser l'impact de son action et améliorer sa rentabilité, le CCI a appliqué une stratégie de coopération à trois volets : a) couverture mondiale par la mise en place de réseaux, dans le cadre desquels des outils génériques sont adaptés aux besoins des pays par des partenaires du réseau; b) programmes intégrés multipays/multiorganisations; et c) projets spécifiques par pays. La priorité a été donnée aux pays les moins avancés et à l'Afrique et aux besoins particuliers des petites et moyennes entreprises dans ces pays.

3. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Centre a entrepris plusieurs nouveaux programmes, établi des alliances avec de nouveaux partenaires comme la Commission européenne, développé sa gamme de produits et de services et amélioré ses procédures internes. Deux nouveaux programmes ont bénéficié d'un financement du Fonds mondial d'affectation spéciale du CCI : le premier dans le domaine de la conception et de la gestion des stratégies d'exportation, le second dans le domaine des services. Un certain nombre de programmes de pays et de programmes multinationaux ont été initiés avec un financement de la Commission européenne, notamment la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'Asie, qui a permis au Centre de répondre rapidement et efficacement à des demandes de pays en développement asiatiques et d'aider leurs petites et moyennes entreprises à participer au système commercial multilatéral. Une nouvelle phase du Programme commun CCI/CNUCED/OMC d'assistance technique intégrée en faveur de certains des pays africains les moins avancés et autres pays d'Afrique a été lancée dans

16 pays africains. Le Centre a été invité à exécuter un certain nombre de projets au titre du cadre intégré pour l'assistance technique axée sur le commerce dans les pays les moins avancés. Il a lancé un partenariat avec les Pays-Bas dans le domaine de l'information commerciale en vue de promouvoir les importations en provenance des pays en développement d'Afrique. Des partenariats avec des entreprises privées, comme Hewlett Packard, ont été lancés.

4. Au cours de la période considérée, le Centre a joué un rôle décisif en offrant une tribune permettant aux entreprises d'avoir des échanges avec des négociateurs commerciaux et en donnant aux petites et moyennes entreprises des conseils pratiques sur la manière de tirer parti du système commercial multilatéral. Les ministres du commerce l'ont explicitement reconnu dans la Déclaration ministérielle qu'ils ont adoptée lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong-Kong en 2005. La réduction de la pauvreté par le commerce est restée l'une des grandes priorités du Centre; 9 000 personnes appartenant à des communautés défavorisées ont bénéficié du programme d'atténuation de la pauvreté par les exportations, qui a généré des exportations d'une valeur de 1,3 milliard de dollars. Rien que l'aide humanitaire apportée à l'Afrique par les organismes des Nations Unies représente chaque année plus de 3,6 milliards de dollars de biens et de services, dont 10 % seulement sont fournis par des entreprises africaines. Pour remédier à cette situation, le Centre, à travers sa campagne Acheter en Afrique pour l'Afrique, a organisé des réunions entre fournisseurs africains et représentants d'organismes de secours responsables de l'achat d'articles humanitaires. En 2004-2005, des consultants spécialisés ont rendu visite à 108 entreprises africaines, qu'ils ont auditées, conseillées et invitées, après une sélection rigoureuse, à participer aux réunions entre acheteurs et vendeurs. Au cours de ces réunions, les entreprises sélectionnées ont conclu d'importants contrats, acquis une meilleure connaissance du marché, établi des partenariats et, ce qui est plus important encore, reçu des commandes destinées à l'exportation.

5. En prévision du départ à la retraite de l'ensemble du personnel de direction du Centre au cours d'une période de 12 mois, celui-ci a adopté, en 2005, une politique de planification des successions afin de veiller à ce que tous les partants soient remplacés en temps voulu, avec, le cas échéant, un certain chevauchement dans le temps. Cette politique a été appliquée avec succès, les remplaçants du Directeur exécutif, du Directeur exécutif adjoint et d'un directeur désigné ayant été recrutés avant le départ de ces derniers à la retraite.

6. Compte tenu de la demande sans cesse croissante d'interventions du CCI émanant tant des donateurs que des bénéficiaires, le Centre continuera de réévaluer sa gamme d'outils et ses modalités de diffusion de l'information et d'exécution du programme et d'améliorer ses systèmes d'évaluation de l'impact de son action.

7. Le Centre a exécuté 204 programmes et projets, dont 85 projets interrégionaux, 47 projets régionaux et 72 projets de pays au cours de l'exercice biennal. Environ 760 activités de formation ont été organisées à l'intention de plus de 33 500 participants, dont quelque 10 000 femmes. Il a mené quelque 2 000 missions consultatives. Au cours de la période considérée, le CCI a atteint ou dépassé les objectifs correspondant à 14 des 17 indicateurs de succès fixés.

8. Le niveau des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et par le PNUD a continué de progresser, atteignant 25,1 millions de dollars en 2004 et 24,7 millions de dollars en 2005, soit un total de 49,8 millions de dollars pour

l'exercice biennal 2004-2005, ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à 2002-2003, où les dépenses totales se sont chiffrées à 40,2 millions de dollars.

9. Les réunions annuelles du Groupe consultatif commun du CCI, auxquelles participent des représentants des organes de tutelle du Centre, des États membres de la CNUCED et des membres de l'OMC, des donateurs et des bénéficiaires, de même que les réunions techniques spécialisées et les réunions informelles de ce groupe, ont été l'occasion de réexaminer régulièrement les activités du Centre et de réorienter ses stratégies et priorités. Des consultations régulières avec les donateurs et les bénéficiaires ont également eu lieu dans le cadre du Comité consultatif du Fonds mondial d'affectation spéciale du CCI. Aux trente-sixième et trente-septième sessions du Groupe consultatif commun, tenues en 2003 et 2004 respectivement, les représentants ont souscrit à l'orientation stratégique du CCI et salué son action concernant le développement des produits et des marchés, les mesures visant à remédier aux contraintes liées à l'offre et la suite donnée aux objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont aussi apprécié les efforts qu'il déploie en vue de mettre des entreprises en présence de négociateurs commerciaux pour qu'ils examinent ensemble les incidences que les négociations commerciales peuvent avoir sur les entreprises, ainsi que son travail de pionnier dans le domaine de la promotion des échanges Sud-Sud. Ils ont enfin salué les mesures prises par le Centre pour introduire progressivement la gestion axée sur les résultats et améliorer l'organisation des tâches. Un groupe de donateurs, qui a mené une évaluation externe du CCI, a réaffirmé l'avantage comparatif que possède le Centre, s'agissant de fournir une assistance technique dans le domaine commercial.

## B. Résultats financiers

10. Les états financiers I, II, III et IV font apparaître les résultats financiers des activités du Centre. Les notes afférentes aux états financiers présentent les principes comptables et les règles de présentation de l'information financière appliqués par le Centre et donnent des renseignements complémentaires sur les différents fonds.

11. La moitié environ des activités du Centre sont financées à l'aide de fonds extrabudgétaires et l'autre moitié au moyen du budget ordinaire. Le budget ordinaire est financé à parts égales par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce. Les arrangements administratifs et budgétaires existant actuellement entre les deux organisations ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411. Les quotes-parts des deux organisations, déduction faite des recettes accessoires, sont fixées en francs suisses. On trouvera à l'état IV un état récapitulatif des crédits ouverts et des dépenses imputées au budget ordinaire.

12. Le montant total des ressources utilisées au cours de l'exercice 2004-2005 se répartit comme suit, par source de financement (en milliers de dollars des États-Unis) :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Budget ordinaire . . . . .	51 514 507
Fonds d'affectation spéciale . . . . .	47 492 582
Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	2 337 991

	<i>Dollars É.-U.</i>
Dépenses d'appui aux programmes. . . . .	6 156 958
Fonds renouvelables et autres fonds . . . . .	3 478 691
Compensation interfonds. . . . .	(6 833 721)
<b>Total . . . . .</b>	<b>104 147 008</b>

On trouvera le détail de ces dépenses dans l'état I et dans les notes aux états financiers. Les ressources des fonds autres que le Fonds général et ceux servant à financer les dépenses d'appui au programme sont affectées à des fins spéciales et ne peuvent être utilisées pour financer les dépenses afférentes aux programmes de base du Centre.

13. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le solde du Fonds général s'élevait à 1 162 733 dollars. Compte tenu des contributions reçues de l'ONU et de l'OMC (51 215 828 dollars), du revenu des placements (128 062 dollars), des recettes accessoires (460 303 dollars) et des économies réalisées et/ou annulations au titre d'engagements d'exercices antérieurs (233 349 dollars), le Centre a disposé d'un montant de 52 037 542 dollars. Les dépenses se sont élevées à 51 514 508 dollars, y compris les engagements non réglés (2 455 930 dollars). En conséquence, au 31 décembre 2005, le solde du Fonds général au titre du Centre affichait un excédent net de 523 034 dollars. Ce montant pourra être déduit des quotes-parts de l'ONU et de l'OMC au titre de l'exercice biennal 2006-2007.

14. L'encaisse et les dépôts à terme s'élevaient à 37 815 687 dollars à la fin de l'exercice biennal. Sur ce total, une somme de 29 956 287 dollars a été réservée pour financer les activités au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

15. Conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, il est actuellement procédé à un examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies sous la direction d'un comité directeur composé d'experts internationaux indépendants. Le Rapport annuel de 2005 du Centre, qui sera examiné par les États Membres lors la session de 2006 du Groupe consultatif commun, contient une annexe relative à la gouvernance, au contrôle et à l'exercice des responsabilités, ainsi qu'à la gestion des risques et à la continuité des activités.

## Annexe

### Informations complémentaires

1. La présente annexe contient une explication sur le double comptage dans les états financiers ainsi que les informations que le Secrétaire général est tenu de fournir.

#### Double comptage dans les états financiers

2. Dans les états financiers du Centre concernant les différents fonds, on trouve des éléments comptés deux fois, qui totalisent 6 833 721 dollars, au titre des recettes et des dépenses. Ces montants ont été éliminés des recettes et dépenses figurant dans les colonnes « total » de l'état I. De même, on trouve des éléments comptés deux fois au titre du passif interfonds, qui totalisent 2 104 964 dollars. Ces montants ont également été éliminés du total de l'actif et du passif indiqué dans l'état II.

#### Passation de pertes de numéraires et de sommes à recevoir par profits et pertes

3. Conformément à la règle de gestion financière 106.8, l'inscription par profits et pertes de sommes à recevoir se chiffrant à 1 760 dollars a été approuvée pour l'exercice biennal 2004-2005.

#### Passation de pertes de biens par profits et pertes

4. Conformément à la règle de gestion financière 106.9, des pertes de biens d'une valeur de 1 700 dollars ont été passées par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Ces pertes, dont le montant a été estimé sur la base du coût d'origine, tiennent compte des articles passés par profits et pertes pour cause d'écart d'inventaire, de vol, de dégât ou d'accident. Leur passation en charges a permis de rétablir la concordance entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique. Un état détaillé des montants passés par profits et pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes conformément à la règle susmentionnée.

#### Versements à titre gracieux

5. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

## Chapitre II

### Rapport du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers du Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

Il a également donné suite à des demandes émanant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale. Outre la vérification des comptes et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, il a contrôlé la gestion du CCI en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

Comme l'indique le chapitre III du présent rapport, le Comité n'a assorti d'aucune réserve son opinion sur les états financiers du CCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Application des recommandations antérieures**

Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'en avait prié, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et indiqué au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois (voir l'annexe au présent chapitre). Sur un total de 10 recommandations, quatre (40 %) avaient été mises en œuvre et six (60 %) étaient en voie de mise en œuvre. Toutes les recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre remontaient à l'exercice 2002-2003 et cinq d'entre elles étaient restées en suspens en attendant une décision de l'ONU.

#### **Vue d'ensemble de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2005**

La situation financière du CCI était saine à la fin de l'exercice biennal. Cependant les réserves et soldes des fonds, soit 34,9 millions de dollars dont 31,3 millions de dollars réservés aux activités de coopération technique, étaient insuffisants au regard des montants à provisionner au titre des prestations dues après la cessation de service.

#### **Normes comptables du système des Nations Unies**

Les états financiers du Centre pour l'exercice biennal 2004-2005 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies.

#### **Consultants et experts**

La gestion des services de consultants et d'experts n'était pas totalement conforme aux Règlement et règles de l'Organisation des Nations Unies. Il reste des progrès à faire en ce qui concerne l'équilibre géographique et entre les sexes, la procédure de recrutement et la durée des contrats.

**Gestion du programme**

Le Centre a créé ses propres outils de suivi et d'établissement des rapports mais devrait continuer d'intégrer les normes de l'Organisation des Nations Unies dans leur conception. L'évaluation de l'exécution des projets pourrait être améliorée, en particulier grâce à la diffusion de règles d'évaluation auprès du personnel du Centre.

**Lutte contre la fraude en matière de technologies de l'information**

Le Centre n'a toujours pas adopté officiellement les règles de l'Organisation des Nations Unies concernant l'utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques, en plus de ses propres politiques et pratiques en la matière.

**Cas de fraude ou de présomption de fraude**

Le Centre a déployé des efforts considérables afin de sensibiliser son personnel aux risques de fraude. Il reste des progrès à faire, en particulier dans le domaine de la formation.

**Recommandations**

Compte tenu de ses constatations, le Comité a formulé un certain nombre de recommandations. On trouvera au paragraphe 14 ci-après un résumé des principales recommandations du Comité.

## Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI) pour l'exercice biennal 2004-2005, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers du CCI reflétaient fidèlement la situation financière du Centre au 31 décembre 2005 et le résultat des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs concernés et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion du CCI.

4. Le contrôle a été effectué au siège, à Genève.

5. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration. Une lettre d'observation a été publiée concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

6. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

7. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 14 ci-après.

8. Les constatations sont exposées en détail aux paragraphes 17 à 71.

## 1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

9. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1993, le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003<sup>1</sup>. Les mesures adoptées et les observations du Comité à ce sujet sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure en annexe au présent chapitre. Sur un total de 10 recommandations, quatre (40 %) avaient été mises en œuvre et six (60 %) étaient en voie de mise en œuvre. Parmi les recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre, cinq n'avaient pas pu être intégralement mises en œuvre en attendant des décisions de l'ONU et nécessiteraient une action coordonnée, notamment en matière de présentation des états financiers, de provisionnement au titre des prestations dues après la cessation de service, de politique de sensibilisation aux questions relatives à la fraude et de stratégies en matière de technologies de l'information et de la communication.

### *Chronologie des recommandations antérieures*

10. Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'en avait prié (voir A/59/736, par. 8 et A/60/387, par. 12 et 20), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été intégralement mises en œuvre. Les exercices au cours desquels les recommandations en question ont été faites pour la première fois sont indiqués dans l'annexe au présent chapitre.

11. Les six recommandations qui n'avaient pas encore été intégralement mises en œuvre remontaient à l'exercice 2002-2003. Les observations du Comité sur ces recommandations figurent ailleurs dans le corps du présent rapport.

### *Suivi de l'application des recommandations*

12. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué que l'Administration devrait continuer à adopter des outils de suivi efficaces et à renforcer ceux qui existent déjà, ainsi qu'à confier l'application et le suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes à un responsable occupant le plus haut niveau de la hiérarchie (A/59/400, par. 11).

13. À ce jour, les rapports publiés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Comité des commissaires aux comptes sont affichés sur l'intranet du CCI à l'intention de l'ensemble du personnel et distribués au Comité supérieur de gestion, qui les examine. L'application et le suivi des recommandations formulées par les commissaires aux comptes sont confiés au directeur compétent et un suivi périodique est réalisé par la Division de l'appui aux programmes. À la suite de l'audit mené par le Comité des commissaires aux comptes en 2005, un comité de contrôle a été créé avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2006.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5 et Corr.3), vol. III, chap. II.

## 2. Principales recommandations

14. Le Comité recommande ce qui suit :

### *Réserve de fonctionnement*

a) **Que l'Administration examine la question du montant de la réserve de fonctionnement conservée au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, afin de répondre à ses besoins opérationnels réels (par. 24);**

### *Consultants et experts*

b) **Qu'elle se conforme aux règles en vigueur concernant la durée limitée des contrats des consultants (par. 41);**

c) **Qu'elle examine les candidatures de plusieurs postulants qualifiés pour chaque mission, dans la mesure du possible, et consigne le déroulement de la procédure de sélection (par. 44);**

### *Gestion du programme*

d) **Qu'elle établisse des règles d'évaluation de l'exécution des projets (par. 57);**

### *Gestion des fonds d'affectation spéciale*

e) **Que le Secrétariat de l'ONU publie dans les meilleurs délais des instructions révisées sur la gestion des fonds d'affectation spéciale (par. 25);**

f) **Que l'Administration examine et actualise les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/297 sur le personnel de coopération technique (par. 46);**

g) **Qu'elle réalise une étude de faisabilité sur la création d'interfaces entre le Système intégré de suivi et les outils de suivi intégrés des différents organismes (par. 54).**

15. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 29, 38, 51, 65, 69 et 71.

## 3. Constatations détaillées et recommandations

### **Vue d'ensemble de la situation financière**

16. Le budget ordinaire du Centre est financé conjointement et à parts égales par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, le Centre a reçu des contributions volontaires d'un montant de 59 millions de dollars pour ses activités de coopération technique au cours de l'exercice.

17. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 a atteint 117,3 millions de dollars au titre du budget ordinaire, des contributions volontaires et des recettes accessoires (qui comprennent le revenu des placements, les fonds reçus du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre d'arrangements interinstitutions, les recettes correspondant à la prestation de services et des recettes diverses). Ce montant représente une augmentation de 32 % par rapport à l'exercice antérieur.

18. On trouvera au tableau 1 l'état des recettes et des dépenses et la variation des réserves et soldes pour l'ensemble des fonds au cours des trois derniers exercices biennaux.

Tableau 1  
**Vue d'ensemble de la situation financière**

(En millions de dollars des États-Unis)

	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2005/2003
Recettes totales	66,3	88,8	117,3	32,1 %
Dépenses totales	67,1	83,7	104,1	24,4 %
Excédent (déficit)	(0,8)	5,1	13,2	158,8 %
Réserves et soldes des fonds (à la fin de l'année)	6,9	22,9	34,9	52,4 %

19. Il ressort des données figurant dans le tableau 2 ci-dessous que la situation financière du CCI était saine à la fin de l'exercice biennal 2004-2005; la tendance positive observée en 2002-2003 s'est poursuivie en 2004-2005.

Tableau 2  
**Principaux ratios financiers**

Description du ratio	Ensemble des fonds		Fonds général		Fonds d'affectation spéciale	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
Liquidités/passif <sup>a</sup>	1,77	2,00	0,34	0,35	2,79	3,25
Actif/passif <sup>b</sup>	2,49	2,85	1,17	1,07	3,40	4,20
Comptes débiteurs/total de l'actif <sup>c</sup>	0,08	0,12	0,04	0,05	0,07	0,12

<sup>a</sup> Un ratio élevé correspond à une importante encaisse disponible pour régler les dettes.

<sup>b</sup> Un ratio élevé dénote un bon niveau de solvabilité.

<sup>c</sup> Un ratio faible dénote une situation financière saine.

20. À la fin de 2005, les ressources ordinaires fournies au Centre par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce étaient quasiment épuisées, ne laissant au titre du Fonds général qu'un solde de 0,5 million de dollars (contre 1,2 million de dollars à la fin de 2003). Comme le prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, applicables conformément aux accords administratifs conclus avec le CCI, le solde de fin d'exercice est retourné à l'Organisation des Nations Unies et à l'OMC et ne peut être thésaurisé par le Centre.

Tableau 3  
**Situation financière par fonds**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général</i>		
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2005/2003</i>
Recettes totales	41 882	51 804	23,7 %
Dépenses totales	41 911	51 514	22,9 %
Excédent (déficit)	(29)	290	
Réserves et soldes des fonds (à la fin de l'exercice)	1 163	523	
	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2005/2003</i>
Recettes totales	41 424	60 319	45,6 %
Dépenses totales	36 926	47 493	28,6 %
Excédent (déficit)	4 498	12 842	185,5 %
Réserves et soldes des fonds (à la fin de l'exercice)	17 842	29 429	64,9 %

21. Le Centre a étendu ses activités de coopération technique au cours de l'exercice biennal, comme le montre la hausse importante et des recettes et des dépenses imputées aux fonds d'affectation spéciale. Au cours de l'exercice 2004-2005, le CCI a mené à terme 204 projets, contre 111 en 2002-2003. À la fin de l'exercice, le solde des fonds d'affectation spéciale se chiffrait à 29,4 millions de dollars (soit deux tiers du montant des dépenses imputées aux fonds d'affectation spéciale au cours de l'exercice biennal) mais a été affecté aux activités futures financées au moyen des fonds d'affectation spéciale et n'a pas pu être absorbé dans le Fonds général ou les réserves. Par conséquent, bien que le niveau des réserves et les soldes des fonds à la fin de l'exercice en 2005 affichent une augmentation de 53 % par rapport à ceux de 2003, la part des réserves a nettement diminué et la question de la part non provisionnée des prestations dues n'est toujours pas réglée (voir tableau 4).

Tableau 4  
**Réserves et soldes des fonds**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2002-2003</i>		<i>2004-2005</i>	
<b>Réserves et soldes des fonds</b>				
Total des fonds non affectés	4 703	21 %	3 644	10 %
Total des fonds affectés	18 172	79 %	31 287	90 %
<b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>22 875</b>		<b>34 931</b>	

	2002-2003	2004-2005
<b>Prestations dues après la cessation de service (note 8)</b>		
Assurance maladie après la cessation de service	31 155	41 187
Autres prestations	7 500	6 400
<b>Total des prestations dues après la cessation de service</b>	<b>38 655</b>	<b>47 587</b>
Fonds non affectés/prestations dues après la cessation de service	12 %	8 %

22. Depuis 1993, et comme décrit dans la note 4 des états financiers, le Centre a conservé une réserve de fonctionnement d'un montant de 1 087 816 dollars au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, afin de faire face aux imprévus, notamment les dépenses liées à la cessation de service d'experts. Le montant de la réserve représentait 6 % des dépenses relatives aux activités de coopération technique en 2002-2003 et moins de 3 % en 2004-2005, loin des 15 % prescrits dans l'instruction administrative ST/AI/284 sur la gestion des fonds d'affectation spéciale. Au vu de la progression des activités, des dépenses et du passif du Centre depuis 1993, il serait peut-être prudent de réévaluer le montant de la réserve de fonctionnement afin qu'il corresponde aux ressources effectivement nécessaires.

23. Le Centre a indiqué qu'il avait commencé à examiner la question du montant de sa réserve de fonctionnement mais qu'il avait suspendu cet examen en 2006, jusqu'à ce que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies publie de nouvelles instructions sur la gestion des fonds d'affectation spéciale, lesquelles étaient toujours en cours d'élaboration.

**24. Le Centre a accepté la recommandation du Comité l'invitant à examiner la question du montant de la réserve de fonctionnement conservée au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, afin de répondre à ses besoins opérationnels réels, sous réserve des nouvelles instructions sur la gestion des fonds d'affectation spéciale que doit publier l'Organisation des Nations Unies.**

**25. Le Comité recommande également que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies publie dans les meilleurs délais des instructions révisées sur la gestion des fonds d'affectation spéciale.**

#### **4. Normes comptables du système des Nations Unies**

26. Le Comité a vérifié si les états financiers du CCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que c'était le cas, hormis les points signalés ci-dessous.

##### **État IV**

27. Les états financiers du CCI pour l'exercice biennal 2004-2005 comprenaient un état des crédits ouverts (état IV), dont la présentation n'était pas entièrement conforme aux dispositions des Normes comptables du système des Nations Unies (annexe V), puisqu'il ne rendait compte que des crédits ouverts finals, tel

qu'approuvés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce, et ne présentait aucune information détaillée concernant les crédits initialement approuvés, les crédits additionnels, les ajustements et les transferts.

28. De plus, l'état IV indiquait que le montant des crédits approuvés par les organes directeurs du Centre s'élevait à 51 774 300 dollars, dont 582 300 dollars au titre de recettes diverses (montant estimatif) et 51 192 000 dollars au titre des contributions à parts égales de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce au Fonds général du Centre. Or, le Centre a enregistré des recettes diverses d'un montant inférieur de 122 300 dollars au montant prévu, en raison des fluctuations monétaires. L'écart de 98 000 dollars entre les crédits approuvés et les fonds effectivement mis à la disposition du Centre au titre de son budget ordinaire, bien que ne relevant pas de l'exercice biennal qui fait l'objet du présent rapport, n'a pas été signalé dans les états financiers.

**29. Le Centre s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait améliorer l'indication, dans ses états financiers, du montant des crédits qui lui ont été affectés.**

**Montants à provisionner au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

30. Comme indiqué dans la note 8 afférente aux états financiers, les résultats de l'évaluation actuarielle des montants dus par le Centre au 31 décembre 2005 au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service n'étaient pas disponibles au moment de la clôture des comptes et de la publication des états financiers. Toutefois, d'après les résultats d'une évaluation actuarielle actualisée qui a été communiquée au Comité en mai 2006, le montant des éléments de passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 a augmenté de 32 % par rapport au montant correspondant au 31 décembre 2003 (41,2 millions de dollars<sup>2</sup> contre 31,2 millions de dollars). Selon les précisions données par le Service des assurances et des décaissements du Secrétariat de l'ONU, cette augmentation s'explique essentiellement par cinq facteurs : a) le report des charges d'un exercice à l'autre; b) l'utilisation de données actualisées sur l'effectif du Centre; c) l'actualisation du coût des prestations; d) l'actualisation des hypothèses démographiques; et e) la révision des taux d'actualisation.

31. Dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003<sup>3</sup>, le Comité des commissaires aux comptes a réitéré sa recommandation tendant à ce que le CCI, en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, se penche sur la question du financement de la part non provisionnée des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. À ce jour, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale et d'une politique des Nations Unies en la matière, le CCI n'a pris aucune mesure dans ce sens. Le CCI a indiqué qu'il se plierait à la décision de l'Assemblée générale et appliquerait la politique de l'ONU correspondante.

<sup>2</sup> Le chiffre de 41,2 millions de dollars, qui a été communiqué par l'Administration, n'a pas encore été validé par le Comité des commissaires aux comptes qui attend de recevoir l'évaluation détaillée.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* [A/59/5 (Vol. III)], par. 32.

## 5. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes

32. Le CCI a fait état d'un montant de 3 460 dollars au titre de la passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes.

## 6. Versements à titre gracieux

33. Le CCI n'a fait état d'aucun versement à titre gracieux au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

## 7. Consultants et experts

34. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le CCI a engagé 806 consultants et experts détachés au titre de la coopération technique dans le cadre de 1 537 contrats représentant une valeur totale de 13,4 millions de dollars. La grande majorité d'entre eux ont été engagés pour des activités de coopération technique au titre de fonds extrabudgétaires.

35. Le suivi des contrats des consultants et experts et des dépenses y afférentes s'est nettement amélioré grâce à l'établissement en temps réel de rapports en ligne sur les contrats et les missions, contenant des informations telles que l'année, le mois, la nationalité, le sexe, le nombre et la durée des contrats, les projets sur lesquels les contrats sont imputés et le montant des contrats.

36. En vertu de l'instruction administrative ST/AI/1999/7, « les départements et bureaux doivent s'employer à sélectionner les consultants sur une base géographique aussi large que possible. Le coût du voyage peut être pris en considération dans l'octroi des contrats, mais l'équilibre géographique ne devrait pas s'en trouver compromis. La nécessité d'assurer un équilibre entre les candidats des deux sexes devra être dûment prise en compte lors du processus de sélection des consultants, sans préjudice de la nécessité d'assurer une large répartition géographique ». En 2005, des consultants de 97 nationalités différentes ont été recrutés (105 en 2004), mais près de la moitié d'entre eux venaient d'Europe et d'Amérique du Nord (52 % en 2004; 45 % en 2005). Si l'on tient compte uniquement des activités de coopération technique, sur 1 198 missions au total au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les experts en provenance de pays développés en ont effectué 526, soit 43,9 %. Pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes, seul un tiers des consultants étaient des femmes.

37. Le Centre a commencé à mettre en place un nouveau fichier de candidats qui, en plus de proposer des outils et des procédures de suivi améliorés, devrait constituer l'une des facettes d'un plan visant à identifier des candidats pour les postes et missions inscrits au budget ordinaire dans un plus large éventail de pays et à augmenter le nombre de candidates.

**38. Le Centre s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait poursuivre son action visant à améliorer l'équilibre géographique et entre les sexes chez les consultants et les experts qu'il emploie.**

39. L'instruction administrative ST/AI/1999/7 dispose que les consultants engagés par l'Organisation des Nations Unies à titre temporaire doivent avoir des qualifications ou des connaissances spéciales dont l'Organisation n'a pas besoin de façon continue. Le Comité a constaté qu'en 2005 quatre consultants avaient été

engagés au titre du budget ordinaire afin de répondre à des besoins persistants, pour des durées de plus de 220 jours ouvrables (ce qui reste dans les limites autorisées par l'instruction administrative ST/AI/1999/7).

40. Le Centre a justifié la prolongation des contrats des consultants dont il continuait d'avoir besoin en invoquant la nécessité de fournir les services requis de la manière la plus économique possible. Il a indiqué qu'il envisagerait de convertir les contrats de ces consultants en postes permanents mais que cela ne pouvait pas être entrepris dans les limites des ressources disponibles. Cette question ne pourra donc pas être résolue avant l'exercice biennal 2008-2009, en raison des incidences budgétaires des conversions. En attendant, le Centre a entrepris d'élaborer de nouvelles règles pour l'emploi de consultants en fonction de ses besoins opérationnels et a organisé des séances de formation spéciales depuis le début de 2006 afin de sensibiliser les chefs de section à la question.

**41. Le Centre s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait se conformer aux règles en vigueur concernant la durée limitée des contrats des consultants.**

42. En ce qui concerne la sélection des consultants, le Règlement du personnel et le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies prévoient qu'elle s'effectue, dans la mesure du possible, après mise en concurrence (voir art. 4.3 du Statut du personnel). Le Comité, après avoir analysé un échantillon de dossiers, a constaté que le Centre n'exposait pas la manière dont il départageait les candidats et que les décisions prises n'étaient pas clairement motivées. Le CCI a toutefois signifié qu'il comparait et consignait les atouts et faiblesses des différents candidats avant de les inscrire dans le fichier de candidats et que cette procédure pouvait être considérée comme une « mise en concurrence préalable ».

43. Tout en convenant en principe que plusieurs candidatures devraient être prises en considération et que les raisons de chaque sélection devraient être consignées, le CCI a maintenu « ses vives réserves quant à la mention d'une procédure de mise en concurrence, celle-ci ne pouvant être mise en place dans un cadre opérationnel propre aux activités de coopération technique où l'on travaille souvent dans l'urgence ». Le Centre a néanmoins indiqué que la question avait été portée à l'attention des chefs de section lors de séances de formation.

**44. Le Centre s'est rangé à la recommandation du Comité visant à ce qu'il examine les candidatures de plusieurs postulants qualifiés pour chaque mission, dans la mesure du possible, et consigne le déroulement de la procédure de sélection.**

45. Le recrutement et la gestion du personnel de coopération technique sont régis en premier lieu par la série 200 du Règlement du personnel et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'instruction administrative ST/AI/297 du 19 novembre 1982 contient cependant des dispositions détaillées qui ne correspondent plus aux pratiques et aux besoins actuels et sont par conséquent d'un intérêt limité. Par exemple, elle contient des dispositions périmées concernant l'affectation des agents engagés au titre de projets et ne traite pas de la procédure de sélection, des normes de conduite ou de l'appréciation du comportement professionnel.

**46. Le Comité recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies examine et actualise les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/297 sur le personnel de coopération technique.**

## **8. Gestion du programme**

47. Le CCI est un sous-programme du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et doit donc suivre en en rendant compte la réalisation de l'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès définis dans le budget-programme approuvé par l'Assemblée générale.

48. Outre le Système intégré de suivi (SIS) créé par l'Organisation pour suivre le travail dans un cadre axé sur les résultats et rendre compte de l'exécution des produits, le CCI a créé plusieurs outils « internes » de suivi de l'exécution du programme fondés sur l'interface de son portail de projets.

49. La direction du CCI a émis des réserves quant à la pertinence et l'efficacité du SIS, qui est selon elle axé sur les produits et n'est aucunement fondé sur les principes de suivi du comportement professionnel, fait perdre du temps et apporte peu de valeur ajoutée au regard des besoins opérationnels réels du Centre, auxquels ses propres outils répondent entièrement. Le Centre s'est néanmoins toujours plié à l'obligation d'utiliser le SIS pour la budgétisation et l'établissement de rapports et a indiqué qu'il continuerait de le faire.

50. Le Comité a félicité le CCI pour son portail et les mécanismes de suivi et d'établissement des rapports qui y sont associés. Toutefois, afin d'éviter de nouvelles complications et de simplifier les méthodes d'établissement des rapports, le CCI devrait envisager d'intégrer les normes du SIS dans la conception de ses propres outils d'établissement des rapports. Il a déjà pris des mesures dans ce sens (par exemple en alignant la catégorie « produits » du Portail opérations sur les catégories de produits générales du SIS) et d'autres mesures pourraient être prises à l'avenir, notamment la création de liens entre le Portail des opérations et le SIS ou la création d'un système permettant d'utiliser à d'autres fins les données issues du SIS dont le personnel du CCI se sert comme outils de planification et d'établissement des rapports.

**51. Le Comité recommande que le CCI continue de s'efforcer d'intégrer les normes du SIS dans la conception de ses propres outils d'établissement des rapports afin de simplifier les procédures correspondantes.**

52. Au vu de l'expérience du Centre, l'Organisation des Nations Unies pourrait se pencher sur la possibilité de créer une interface entre le SIS et le portail de projets du CCI (ou toute autre application similaire) qui pourrait profiter à tous les organismes qui utilisent le SIS.

53. Le Centre a indiqué que la recommandation du Comité avait déjà été officiellement portée à l'attention du Bureau des services de contrôle interne mais qu'en raison de limitations budgétaires, les demandes d'amélioration du SIS formulées par les départements utilisateurs n'avaient guère de chances d'être satisfaites dans un avenir proche.

**54. Le Comité recommande que l'Organisation de Nations Unies réalise une étude de faisabilité sur la création d'interfaces entre le SIS et les outils de suivi intégrés des différents organismes, afin d'éviter les doubles emplois.**

55. Le CCI était membre du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation qui, en mai 2005, a approuvé un ensemble de normes et de règles d'évaluation. Cependant, le Centre n'a pas établi de critères officiels pour la préparation de son plan d'évaluation annuelle des projets et son personnel n'a reçu aucune directive en matière d'évaluation qui aurait pu garantir la diffusion de pratiques optimales et d'informations sur les responsabilités du Centre dans ce domaine.

56. Le Centre a indiqué qu'il entendait définir ses propres règles d'évaluation des projets et des programmes en s'inspirant des documents élaborés par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et prévoir une formation sur les normes et règles d'évaluation dans la formation à la gestion du cycle des projets que l'ensemble du personnel du CCI devrait recevoir en 2006. En avril 2006, le Centre avait commencé à élaborer une politique d'évaluation, avant de procéder à l'élaboration de règles, de listes de vérification et d'un cahier des charges type pour les évaluations.

**57. Le Centre a approuvé la recommandation du Comité l'invitant à établir des règles d'évaluation de l'exécution de projets, notamment des critères de sélection des projets devant faire l'objet de l'évaluation annuelle prévue.**

## **9. Technologies de l'information et de la communication**

58. Dans son rapport pour l'exercice biennal 2001-2003, le Comité a recommandé que le Centre examine, du point de vue du rapport coût-efficacité, la possibilité de compléter sa documentation à l'appui d'une stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC)<sup>4</sup>. Le Centre a établi une première version de son plan stratégique en matière de TIC et élaboré un guide pour les projets, notamment pour les analyses coûts-avantages, mais ces documents n'étaient toujours pas achevés en avril 2006.

59. Le Comité a également recommandé que le Centre adopte, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune de détermination des dépenses totales de TIC<sup>5</sup>. En attendant que le réseau Technologies de l'information et des communications de l'Organisation des Nations Unies fasse connaître ses directives, notamment la méthode commune proposée par le Comité, le CCI a pris des mesures afin de mettre au point sa propre méthode, dont la version définitive devrait être arrêtée d'ici à la fin de 2006.

60. Le Comité a recommandé que le Centre définisse des pratiques opérationnelles et des normes conformes aux pratiques optimales les plus récentes en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies afin de réduire les risques et les coûts, en particulier pour les projets importants<sup>6</sup>. Bien que le CCI partage son portail de projets avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies n'a toujours pas adopté une approche commune et systématique.

## **10. Lutte contre la fraude en matière de technologies de l'information**

61. Le Comité a noté que le CCI s'appuyait sur les politiques officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, les adoptant et les adaptant au besoin. En outre, en ce qui concerne la fraude en matière de technologies de

---

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* (A/59/5), vol. III, chap. II, par. 60.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 65.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 72.

l'information (TI), le Comité a relevé que le CCI appliquait une politique de sécurité fondée sur les pratiques d'une organisation extérieure au système des Nations Unies, à savoir le Bureau de la sécurité de l'information de l'Office de la technologie de l'État de New York. Le CCI estime qu'il est plus utile d'adapter des politiques concrètes déjà appliquées par une entité publique, et donc testées dans un contexte réel, que de créer de nouvelles politiques et procédures fondées sur des normes théoriques.

62. Exception faite de la politique relative aux audits de vulnérabilité et de la politique relative à la confidentialité de l'information, les politiques de sécurité adoptées par le Centre intègrent la plupart des éléments recommandés par l'institut SANS (SysAdmin, Audit, Network, Security). Dans plusieurs cas (par exemple, la politique relative aux « zones démilitarisées », la politique relative à l'accès à distance, la politique d'évaluation des risques, la politique relative à la sécurité des routeurs et la politique relative à la sécurité des réseaux privés virtuels), le CCI a fait appel à l'appui et aux services de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et du Centre international de calcul (CIC). Le CCI examine ses politiques de sécurité de manière continue, au rythme de l'introduction de nouveaux logiciels et équipements par le Centre lui-même, le CIC et l'ONUG.

63. Le Comité prend note de la déclaration du Centre selon laquelle sa taille et ses activités très particulières n'entraînent qu'un risque réduit de fraude et de corruption et l'ensemble du personnel satisfait aux plus hautes normes d'intégrité tel qu'exigé et attendu de fonctionnaires internationaux. Le CCI a également déclaré qu'il était inutile d'établir des politiques de dissuasion de la fraude et de la corruption, puisqu'il n'avait pas recours aux TIC pour des questions très sensibles, que les transactions ayant un impact financier étaient traitées soit manuellement, conformément aux procédures établies contrôlées régulièrement par le Bureau des services de contrôle interne et par le Comité des commissaires aux comptes, soit à l'aide du SIG, qui comporte des dispositifs de contrôle intégrés créés en concertation avec les services d'audit interne et revus régulièrement, et qu'il ne doutait pas de l'intégrité de ses fonctionnaires. Au terme d'une évaluation des risques réalisée récemment, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que les technologies de l'information présentaient un niveau de risque modéré au CCI.

64. Au moment de l'audit, le CCI envisageait d'adapter la circulaire du Secrétaire général sur l'utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques (ST/SGB/2004/15). Le Centre n'a pas précisé dans quels délais cette adaptation serait achevée.

**65. Le Centre a approuvé la recommandation du Comité l'invitant à adopter au plus vite les politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de technologies de l'information et de la communication comme le prévoit la circulaire ST/SGB/2004/15.**

## **11. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

66. Le CCI a signalé au Comité deux cas de présomption de fraude au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Dans les deux cas, des enquêtes en bonne et due forme ont été menées et ont conclu à l'absence de fraude.

67. Dans son précédent rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette au point un plan pour se prémunir contre le risque interne de corruption et de fraude, comprenant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la

fraude, en concertation avec les administrations de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies, afin de tirer parti des meilleures pratiques existantes<sup>7</sup>. Depuis 2004, le CCI a déployé des efforts considérables afin d'assurer la diffusion des meilleures pratiques en matière de prévention de fraude et l'application des politiques de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment dans le domaine de la formation. Cependant, au moment de l'audit, la question de la prévention de la fraude était toujours à l'étude au sein de l'Organisation des Nations Unies et aucune approche commune n'avait été définie.

68. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le personnel du CCI n'a pas bénéficié de séances d'information spéciales sur l'éthique, la lutte contre la corruption ou la sensibilisation aux problèmes de fraude. Le CCI a indiqué qu'il n'avait pas été invité à participer à la formation organisée par l'ONUG pour son personnel, ni à se joindre au groupe d'étude sur la prévention de la fraude dirigé par l'ONUG. Le Centre a toutefois envisagé différents moyens de faire appel à des services extérieurs pour l'organisation de séances de formation sur les questions de fraude.

**69. Le Centre a approuvé la recommandation du Comité l'invitant à organiser des séances de formation sur les questions relatives à la fraude à l'intention de son personnel.**

70. L'ONUG a indiqué qu'il envisageait de travailler en étroite coordination avec les autres organisations basées à Genève, notamment pour mettre en place des initiatives et des programmes de formation communs, dès que le plan et la politique de lutte contre la fraude et la corruption des Nations Unies auraient été finalisés et adoptés.

**71. Le Comité recommande que l'ONUG et les autres organisations basées à Genève envisagent d'organiser des séances de formation communes sur les questions relatives à la fraude.**

---

<sup>7</sup> Ibid., par. 78.

## Remerciements

72. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Centre et les membres de son personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France,  
Commissaire aux comptes principal  
(Signé) Phillipe **Séguin**

Le Président de la Commission de vérification des comptes  
des Philippines,  
Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU  
(Signé) Guillermo N. **Garague**

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine  
(Signé) Shauket A. **Fakie**

Le 28 juillet 2006

*Note* : Les commissaires sud-africain et philippin n'ont signé que la version originale anglaise du présent rapport. Le commissaire français a signé les originaux français et anglais.

## Annexe

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations  
formulées par le Comité dans son rapport relatif  
à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003**

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée<sup>a</sup></i>	<i>Recommandation en cours d'application<sup>a</sup></i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<b>Total</b>	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Incidence des fluctuations monétaires	2002-2003	Par. 22			<b>1</b>	
Part non provisionnée des prestations dues après la cessation de service	2002-2003		Par. 32		<b>1</b>	Par. 30 et 31
Informations dans son rapport financier	2002-2003		Par. 43		<b>1</b>	
Paiement des subventions	2002-2003	Par. 54			<b>1</b>	
Stratégies en matière de TIC	2002-2003	Par. 67 et 69	Par. 60, 65 et 72		<b>5</b>	Par. 58 à 60
Gestion de la lutte contre la fraude	2002-2003		Par. 78		<b>1</b>	Par. 66 à 69
<b>Total</b>						
<b>Nombre</b>		<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
<b>Pourcentage</b>		<b>40</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	

<sup>a</sup> Les numéros de paragraphe renvoient aux paragraphes du Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2001-2003 (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session* (A/59/5), vol. III).

## Chapitre III

### Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2006, numérotés de I à IV, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Centre du commerce international CNUCED/OMC au 31 décembre 2006 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations du Centre du commerce international CNUCED/OMC qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du Centre du commerce international CNUCED/OMC.

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France,  
Vérificateur principal  
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de la Commission de vérification des comptes  
des Philippines,  
Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU  
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le 28 juillet 2006

*Note* : Les commissaires sud-africain et philippin n'ont signé que la version anglaise de la présente opinion. Le commissaire français a signé les originaux français et anglais.

## Chapitre IV

### Certification des états financiers

1. Les états financiers du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.
2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Centre au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.
3. Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur  
(*Signé*) Warren **Sach**

Le 31 mars 2006

**Chapitre V**  
**États financiers de l'exercice biennal clos**  
**le 31 décembre 2005**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
État I. Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 . . . . .	27
État II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005 . . . . .	29
État III. Flux de trésorerie de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 . . . . .	30
État IV. Fonds général : crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 . . . . .	32
Notes relatives aux états financiers . . . . .	33

État I  
Centre du commerce international CNUCED/OMC

**Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités de coopération technique			Dépenses d'appui au programme	Fonds renouvelables et autres fonds	Suppression de fonds	Total 2005	Total 2003
	Fonds général	Fonds d'affectation spéciale	PNUD					
<b>Recettes</b>								
Quote-part <sup>b</sup>								
de l'OMC	25 586	–	–	–	–	–	25 856	20 625
de l'Organisation des Nations Unies	25 630	–	–	–	–	–	25 630	20 582
Contributions volontaires	–	59 067	–	–	611	–	59 678	41 376
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	–	2 338	–	–	–	2 338	3 315
Recettes correspondant à la prestation de services	–	–	–	5 724	3 145	(6 833)	2 036	1 050
Intérêts créditeurs	128	1 252	–	99	96	–	1 575	1 158
Recettes accessoires ou diverses	460	–	–	16	–	–	476	748
<b>Recettes totales</b>	<b>51 804</b>	<b>60 319</b>	<b>2 338</b>	<b>5 839</b>	<b>3 852</b>	<b>(6 833)</b>	<b>117 319</b>	<b>88 854</b>
<b>Dépenses</b>								
Traitements et autres dépenses de personnel	39 796	24 753	767	5 288	2 414	–	73 018	61 016
Frais de voyage	455	1 092	238	9	91	–	1 885	2 468
Services contractuels	2 549	7 842	126	81	237	–	10 835	5 760
Dépenses de fonctionnement	5 049	1 738	139	–	128	–	7 054	6 107
Achats	2 093	1 530	569	–	145	(1 109)	3 228	2 045
Dépenses diverses	1 572	5 426	287	779	64	–	8 128	6 330
<b>Total, dépenses directes</b>	<b>51 514</b>	<b>42 381</b>	<b>2 126</b>	<b>6 157</b>	<b>3 079</b>	<b>(1 109)</b>	<b>104 148</b>	<b>83 726</b>
Dépenses d'appui au programme	–	5 112	212	–	400	(5 724)	–	–
<b>Dépenses totales</b>	<b>51 514</b>	<b>47 493</b>	<b>2 338</b>	<b>6 157</b>	<b>3 479</b>	<b>(6 833)</b>	<b>104 148</b>	<b>83 726</b>

	<i>Activités de coopération technique</i>					<i>Suppression de fonds</i>	<b>Total 2005</b>	<b>Total 2003</b>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>PNUD</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>			
<b>Excédent (déficit)</b>	290	12 826	–	(318)	373	–	13 171	5 128
Ajustement/exercices antérieurs	–	16	–	–	6	–	22	426
<b>Excédent (déficit) net</b>	<b>290</b>	<b>12 842</b>	<b>–</b>	<b>(318)</b>	<b>379</b>	<b>–</b>	<b>13 193</b>	<b>5 554</b>
Engagements d'exercices antérieurs : économies ou annulations	233	–	–	43	–	–	276	747
Virements en provenance d'autres fonds (à destination d'autres fonds)	–	(1 005)	–	(144)	1 149	–	–	–
Sommes remboursées aux donateurs	(1 163)	(250)	–	–	–	–	(1 413)	(1 039)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	1 163	17 842	–	2 452	1 418	–	22 875	17 613
<b>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</b>	<b>523</b>	<b>29 429</b>	<b>–</b>	<b>2 033</b>	<b>2 946</b>	<b>–</b>	<b>34 931</b>	<b>22 875</b>

<sup>a</sup> Voir note 2.

<sup>b</sup> Voir note 3 a).

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II  
Centre du commerce international CNUCED/OMC

**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de coopération technique</i>						<b>Total 2005</b>	<b>Total 2003<sup>b</sup></b>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>PNUD</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Suppression de fonds</i>		
<b>Actif</b>								
Encaisse et dépôts à terme	2 601	29 956	–	2 196	3 062	–	37 815	27 257
Soldes interfonds créditeurs	34	246	1 690	–	135	(2 105)	–	–
Sommes à recevoir des sources de financement	–	–	1 590	–	–	–	1 590	1 144
Comptes débiteurs divers	356	4 386	111	67	55	–	4 975	1 821
Charges comptabilisées d'avance	4 900	3 919	11	12	454	–	9 296	7 981
Transactions interservices en instance de règlement	–	127	15	–	–	–	142	66
<b>Total de l'actif</b>	<b>7 891</b>	<b>38 634</b>	<b>3 417</b>	<b>2 275</b>	<b>3 706</b>	<b>(2 105)</b>	<b>53 818</b>	<b>38 269</b>
<b>Passif</b>								
Engagements non réglés – exercice en cours	2 455	4 716	804	132	307	–	8 414	5 887
Engagements non réglés – exercices à venir	4 673	3 882	11	–	452	–	9 018	7 817
Soldes interfonds à régler	–	299	2 601	101	–	(3 001)	–	–
Comptes créditeurs divers	240	308	1	9	1	896	1 455	1 690
<b>Total du passif</b>	<b>7 368</b>	<b>9 205</b>	<b>3 417</b>	<b>242</b>	<b>760</b>	<b>(2 105)</b>	<b>18 887</b>	<b>15 394</b>
<b>Réserves et soldes des fonds</b>								
Réserves de fonctionnement	–	1 088	–	564	–	–	1 652	1 597
Soldes concernant des projets financés par des donateurs	–	28 341	–	–	–	–	28 341	16 754
Excédent (déficit) cumulé	523	–	–	1 469	2 946	–	4 938	4 524
<b>Total, réserves et solde des fonds</b>	<b>523</b>	<b>29 429</b>	<b>–</b>	<b>2 033</b>	<b>2 946</b>	<b>–</b>	<b>34 931</b>	<b>22 875</b>
<b>Total du passif, des réserves et du solde des fonds</b>	<b>7 891</b>	<b>38 634</b>	<b>3 417</b>	<b>2 275</b>	<b>3 706</b>	<b>(2 105)</b>	<b>53 818</b>	<b>38 269</b>

<sup>a</sup> Voir note 2.

<sup>b</sup> Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III  
Centre du commerce international CNUCED/OMC

**Flux de trésorerie de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités de coopération technique			Dépenses d'appui au programme	Fonds renouvelables et autres fonds	Suppression de fonds	Total 2005	Total 2003 <sup>b</sup>
	Fonds général	Fonds d'affectation spéciale	PNUD					
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>								
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (état I)	290	12 842	–	(318)	379	–	13 193	5 554
(Augmentation) diminution du solde interfonds à recevoir	6	206	(263)	–	(132)	183	–	–
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir des sources de financement	–	–	(446)	–	–	–	(446)	261
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(79)	(2 948)	(81)	(18)	(28)	–	(3 154)	(670)
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	469	(1 823)	(3)	3	(37)	–	(1 391)	(853)
Augmentation (diminution) des contributions et autres paiements reçus d'avance	–	–	–	–	–	–	–	–
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	447	2 720	409	(1)	153	–	3 728	1 800
Augmentation (diminution) du solde interfonds à payer	–	(274)	384	73	–	(183)	–	–
Augmentation (diminution) des autres sommes à payer	103	(323)	–	(16)	1	–	(235)	(1 521)
À déduire : intérêts créditeurs	(128)	(1 252)	–	(99)	(96)	–	(1 575)	(1 158)
<b>Flux de trésorerie nets provenant du fonctionnement</b>	<b>1 108</b>	<b>9 148</b>	<b>–</b>	<b>(376)</b>	<b>240</b>	<b>–</b>	<b>10 120</b>	<b>3 413</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>								
À ajouter : intérêts créditeurs	128	1 252	–	99	96	–	1 575	1 158
<b>Encaisse nette provenant des activités de placement</b>	<b>128</b>	<b>1 252</b>	<b>–</b>	<b>99</b>	<b>96</b>	<b>–</b>	<b>1 575</b>	<b>1 158</b>

	<i>Activités de coopération technique</i>			<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Fonds renouvelables et autres fonds</i>	<i>Suppression de fonds</i>	<b>Total 2005</b>	<b>Total 2003<sup>b</sup></b>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>PNUD</i>					
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>								
Engagements d'exercices antérieurs : économies ou annulations	233	–	–	43	–	–	276	747
Virements (à destination) en provenance d'autres fonds	–	(1 005)	–	(144)	1 149	–	–	–
Remboursements aux donateurs	(1 163)	(250)	–	–	–	–	(1 413)	(1 039)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>(930)</b>	<b>(1 255)</b>	<b>–</b>	<b>(101)</b>	<b>1 149</b>	<b>–</b>	<b>(1 137)</b>	<b>(292)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme</b>								
<b>Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice</b>	<b>2 295</b>	<b>20 811</b>	<b>–</b>	<b>2 574</b>	<b>1 577</b>	<b>–</b>	<b>27 257</b>	<b>22 978</b>
<b>Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice</b>	<b>2 601</b>	<b>29 956</b>	<b>–</b>	<b>2 196</b>	<b>3 062</b>	<b>–</b>	<b>37 815</b>	<b>27 257</b>

<sup>a</sup> Voir note 2.

<sup>b</sup> Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle).

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

## Centre du commerce international CNUCED/OMC

## Fonds général : crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		<b>Total</b>	<i>Solde inutilisé</i>
		<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
Centre du commerce international CNUCED/OMC					
Programme d'activités	51 774	49 059	2 455	<b>51 514</b>	260

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes relatives aux états financiers

### Note 1

#### Le Centre du commerce international CNUCED/OMC et ses activités

a) Dans sa résolution 2297 (XXII) du 12 décembre 1967, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968, du Centre du commerce international qui serait géré conjointement et à titre permanent par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en tant qu'associés égaux. Ces arrangements avaient auparavant été approuvés, le 22 novembre 1967, par le Conseil du GATT. En 1995, les responsabilités du GATT ont été transférées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Conseil général de l'OMC a alors prié son secrétariat d'engager des négociations avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de la révision des arrangements budgétaires concernant le Centre du commerce international. Le 18 décembre 1998, l'Assemblée générale, dans sa décision 53/411 B, a approuvé la recommandation du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de l'OMC tendant à ce que les arrangements régissant le statut du Centre en tant qu'organe commun soient confirmés et reconduits avec l'OMC; elle a en outre approuvé les dispositions administratives révisées relatives au Centre qui sont énoncées au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/7/Add.3). Dans la première partie de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a pris acte des dispositions administratives révisées concernant le Centre énoncées dans le rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/59/405). La supervision gouvernementale du Centre est exercée par les membres de l'Organisation mondiale du commerce et par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED. Le Groupe consultatif commun lui fournit des conseils au sujet de son programme de travail et de ses activités;

b) Le Centre est un organisme de coopération technique dont la mission est d'aider les pays en développement et les pays en transition, en particulier leurs secteurs commerciaux, à exploiter pleinement leur potentiel de développement des exportations et à améliorer leurs opérations d'importation, l'objectif final étant de parvenir à un mode de développement durable. Le Centre s'occupe surtout des aspects opérationnels de la promotion des échanges et du développement des exportations. Son budget ordinaire est financé conjointement et à parts égales par l'ONU et l'OMC. Ses projets de coopération technique sont financés au moyen de contributions volontaires versées par des donateurs à des fonds d'affectation spéciale et de crédits alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement.

### Note 2

#### Résumé des principales conventions comptables et règles d'information financière appliquées par le Centre du commerce international

a) Les comptes du Centre sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière formulées par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives émanant du Secrétaire général adjoint à la gestion ou du Contrôleur. Il est aussi pleinement tenu compte des normes comptables du système des Nations Unies, telles qu'adoptées par l'ancien Comité administratif de

coordination. Le Comité a été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination. Le Centre applique la norme comptable internationale 1 relative à la publication des conventions comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil, à savoir :

- i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les principales conventions comptables. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut l'indiquer et en donner les raisons;
  - ii) La prudence, la primauté de la substance sur la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
  - iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis des principales conventions comptables qui ont été appliquées;
  - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;
  - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
  - vi) Tout changement de convention comptable ayant une incidence significative sur les comptes de l'exercice considéré ou pouvant avoir une telle incidence sur les comptes d'exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'incidence de la modification doit, si elle est significative, être indiquée et quantifiée;
- b) Les comptes du Centre sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable distincte pour laquelle il est tenu un groupe séparé de comptes autonomes en partie double.
- c) L'exercice du Centre est biennal; il comprend deux années civiles consécutives;
- d) En général, les recettes, les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés sur la base du fait générateur;
- e) Le budget du Centre est approuvé en francs suisses. Les comptes du Centre sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis au moment de l'opération au taux de change fixé par l'Organisation des Nations Unies. Dans les états financiers, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir et à payer libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états. Lorsque l'application des taux de change effectifs à la date des états donne une valeur sensiblement différente de celle qui correspond à l'application des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU au dernier mois de l'exercice, l'écart entre les deux valeurs est indiqué dans une note en bas de page;

f) Les états financiers du Centre sont établis sur la base du coût d'origine et ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'incidence des variations des prix des biens et des services;

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte indiquée dans les normes comptables du système des Nations Unies;

h) Les états financiers du Centre sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes comptables formule périodiquement au Conseil des chefs de secrétariat;

i) Les résultats des opérations du Centre sont présentés dans les états financiers I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, après élimination de tous les soldes interfonds ainsi que des doubles comptages de recettes ou de dépenses. Cette présentation consolidée n'implique nullement la possibilité d'utiliser indifféremment les ressources des divers fonds puisqu'en principe, celles-ci ne peuvent être virées d'un fonds à un autre;

j) Fonds général :

#### *Recettes*

i) Les recettes du Fonds général représentent les contributions effectivement reçues de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce au cours de l'exercice biennal;

ii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus des différents comptes bancaires et dépôts à terme;

iii) Les recettes accessoires ou diverses comprennent notamment le revenu provenant de la location de locaux, de la vente de publications, des remboursements de dépenses d'exercices antérieurs, de la vente de matériel devenu obsolète et d'autres éléments divers;

iv) Les remboursements au cours d'un exercice de dépenses imputées sur les comptes budgétaires du même exercice sont portés au crédit des mêmes comptes, mais les remboursements de dépenses se rapportant à des exercices antérieurs sont comptabilisés comme recettes accessoires;

v) Gains ou pertes de change. Lors de la clôture des comptes à la fin de chaque exercice, le solde du compte pertes ou gains de change est inscrit en charges s'il est débiteur; il est comptabilisé comme recettes accessoires s'il est créditeur;

#### *Dépenses*

vi) Les dépenses sont imputées sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

vii) Les achats de biens durables sont imputés au budget de l'exercice au cours duquel ils ont été effectués et ne sont pas passés en immobilisations. Les comptes d'inventaire relatifs aux biens durables sont établis sur la base du coût d'origine;

viii) Les dépenses afférentes à des exercices futurs ne sont pas imputées au budget de l'exercice en cours et sont inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa x);

*Actif*

ix) L'encaisse et les dépôts à terme comprennent les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes bancaires rémunérés, les certificats de dépôt et les comptes à vue;

x) Les charges comptabilisées d'avance portent normalement sur des postes de dépenses qui ne peuvent pas être valablement imputés à l'exercice considéré et qui seront passés en charges lors d'un exercice ultérieur. Ces postes de dépenses comprennent notamment des engagements se rapportant à des exercices futurs, conformément à la règle de gestion financière 106.7. De tels engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent ainsi qu'à des contrats assortis de longs délais de livraison ou à des engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

xi) Aux fins des états financiers seulement, la part des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études considérée comme se rapportant à l'année scolaire précédente à la date des états financiers est saisie comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total de l'avance est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont droit à l'indemnité pour frais d'études, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

xii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel et les autres biens durables, ainsi que les améliorations apportées aux propriétés prises à bail ne sont pas inclus dans l'actif du Centre. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes aux états financiers;

*Passif, réserves et solde des fonds*

xiii) La réserve de fonctionnement et les autres réserves sont incluses dans le montant total indiqué pour les réserves et le solde des fonds dans les états financiers;

xiv) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir sont constatés à la fois comme charges comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés;

xv) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les recettes perçues au cours d'un exercice mais se rapportant à un exercice à venir;

xvi) Les engagements du Centre qui se rapportent à l'exercice en cours ou à des exercices à venir sont considérés, conformément aux procédures de l'OMC, comme des engagements non réglés qui demeurent valables pendant une période de 12 mois suivant la fin de l'année, et non de l'exercice biennal, à laquelle ils se rapportent;

xvii) Aucune provision n'est constituée dans les comptes du Fonds général au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite. Voir note 8;

xviii) Une provision représentant 1 % du traitement de base net est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies et imputée sur les crédits ouverts;

xix) Le cas échéant, les dettes éventuelles sont signalées dans les notes aux états financiers;

xx) Le Centre est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui a été établie par l'Assemblée générale pour fournir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un régime à prestations définies. Les obligations financières du Centre à l'égard de la Caisse portent sur sa contribution au taux fixé par l'Assemblée ainsi que sur sa quote-part des sommes à verser à la Caisse en cas de déficit actuariel en vertu des dispositions de l'article 26 des Statuts de la Caisse. En cas de déficit, les paiements ne sont effectués que si l'Assemblée invoque l'article 26 après avoir déterminé qu'il s'avérait nécessaire de combler le déficit de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à cette date. Au moment de l'établissement des présents états financiers, l'Assemblée n'avait pas invoqué cet article;

k) Comptes relatifs à la coopération technique :

i) Les états financiers I, II et III rendent compte des activités de coopération technique financées par les fonds d'affectation spéciale et le Programme des Nations Unies pour le développement;

ii) Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations – PNUD : le montant de l'allocation du PNUD est calculé compte tenu des intérêts créditeurs et autres recettes accessoires, qui viennent en déduction du montant total des dépenses;

iii) Les projets du PNUD auxquels le Centre participe en tant qu'organisme associé et/ou partenaire figurent dans les états financiers, et non plus dans les notes comme c'était le cas dans les rapports précédents;

iv) Contributions volontaires – fonds d'affectation spéciale. Les contributions volontaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, même lorsque les montants sont reçus avant que des projets spécifiques aient été identifiés;

v) Toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont comptabilisées dans des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Un fonds d'affectation spéciale distinct est constitué pour chaque projet approuvé par le donateur et le pays bénéficiaire;

vi) Les revenus des placements au titre des fonds d'affectation spéciale sont portés au crédit des comptes suivants, dans l'ordre : réserve de fonctionnement, afin de maintenir celle-ci au niveau convenu [voir al. xii) du paragraphe k)], puis compte des dépenses d'appui, quand il y a lieu de combler un déficit imputable à des fluctuations monétaires et, enfin, des donateurs. Les

recettes accessoires provenant de la vente de biens excédentaires ou du remboursement de dépenses sont portées au crédit du compte du projet sur lequel l'achat ou la dépense ont été imputés à l'origine. Si le compte du projet est clos, ces sommes sont portées au crédit du donateur;

vii) Les contributions reçues d'avance au titre de fonds d'affectation spéciale comprennent les contributions reçues pour financer des projets dont la durée d'exécution va au-delà de l'exercice, ainsi que les recettes au titre de l'appui aux programmes se rapportant à ces projets;

viii) Les engagements non réglés de l'exercice au titre des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et par le PNUD demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année civile, et non jusqu'à la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles fixées par le PNUD en matière d'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs comptes au-delà de 12 mois lorsque l'obligation ferme de payer subsiste. Conformément aux mêmes règles, les économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou découlant de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des projets pertinents et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;

ix) Les engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir sont comptabilisés à la fois comme charges comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés d'exercices à venir;

x) Un système de coût moyen est utilisé pour les projets financés par le PNUD ou par des fonds d'affectation spéciale, selon lequel les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à chaque expert sont imputés au budget des projets sur la base d'un coût moyen. On calcule le coût moyen en répartissant ces coûts entre tous les projets de coopération technique pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice;

xi) Pertes ou gains de change : les différences de change découlant des transactions courantes liées à l'exécution de projets financés par des fonds d'affectation spéciale sont portées au débit ou au crédit du budget des projets appropriés. Les différences de change qui ne peuvent être directement imputées à un projet particulier sont portées au débit ou au crédit de la réserve de fonctionnement [voir al. xii) du paragraphe k)];

xii) Réserve de fonctionnement – fonds d'affectation spéciale : le Centre a pour politique de maintenir cette réserve à un montant fixé à l'avance et est convenu avec des donateurs que le premier prélèvement à opérer sur les intérêts créditeurs sert à maintenir la réserve à ce montant. Depuis 1993, avec l'accord des donateurs, le montant de la réserve de fonctionnement est fixé à 1 087 816 dollars;

xiii) Soldes des fonds d'affectation spéciale financés par des donateurs : ces soldes comprennent le solde non engagé des allocations, les contributions qui n'ont pas encore été allouées, les soldes qui restent après l'achèvement des projets, les intérêts créditeurs et les recettes accessoires, y compris les sommes visées à l'alinéa vi) du paragraphe k). Les fonds restent sous la garde du Centre en attendant les instructions des donateurs quant à leur utilisation et

font l'objet d'un examen systématique lors des discussions que le Centre tient régulièrement avec tous les donateurs;

xiv) Recettes accessoires : toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par les donateurs sont comptabilisées dans des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Sont toutefois comptabilisées comme recettes accessoires les sommes acceptées sans que leur affectation ait été spécifiée;

xv) Une provision représentant 1 % du traitement de base net, et imputée sur les fonds alloués aux projets, est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies éventuellement payables au personnel de coopération technique rémunéré à l'aide de fonds d'affectation spéciale;

l) Dépenses d'appui :

i) Le remboursement des dépenses d'appui au programme est prévu pour les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires et est porté au débit du fonds pour les dépenses d'appui. Le remboursement est calculé de façon à représenter un certain pourcentage des ressources dépensées par le programme;

ii) Les engagements non réglés imputés sur des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme sont comptabilisés de la même façon que les engagements non réglés imputés au Fonds général;

iii) Le solde du fonds pour les dépenses d'appui est reporté sur l'exercice biennal suivant;

iv) Une réserve de fonctionnement correspondant à 20 % des recettes prévues au titre des dépenses d'appui est nécessaire pour pouvoir faire face au passif éventuel, conformément à l'instruction administrative ST/AI/285;

m) Fonds renouvelables et autres fonds :

i) Ces fonds sont créés pour permettre d'exécuter des activités précises ou d'atteindre certains objectifs; leur financement initial provient de sources extrabudgétaires. Les recettes provenant des activités d'un fonds renouvelable sont portées au crédit de ce dernier et servent à financer tous les coûts liés à ses activités. Les fonds renouvelables sont administrés conformément au mandat établi et aux objectifs opérationnels et financiers;

ii) Services consultatifs aux entreprises

Les recettes provenant de la vente de services relatifs aux travaux de recherche, à la production et à la diffusion de documents à jour sur la compétitivité des entreprises sont portées au crédit des fonds renouvelables pour 1) le système commercial mondial, 2) la compétitivité des entreprises et les instruments pour le commerce et 3) la section du perfectionnement des cadres, et servent à financer la production de nouveaux documents et la mise à jour de documents;

iii) Achats internationaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement

Les recettes provenant de la vente de matériel de formation et de services connexes sont portées au crédit du Fonds renouvelable pour la Section de la gestion des achats et approvisionnements internationaux et servent à financer la réimpression, la traduction et les coûts connexes;

iv) Études de marché stratégiques et opérationnelles

Les recettes provenant de la vente d'analyses de données sur le commerce et d'instruments et de services connexes aux niveaux mondial, régional et national ainsi qu'au niveau des entreprises sont portées au crédit des fonds renouvelables pour i) les services d'information commerciale et ii) l'analyse des flux commerciaux et les études de marché, et servent à financer la fourniture d'autres services;

v) Promotion du commerce Sud-Sud

Les recettes provenant de la vente de services consultatifs et opérationnels, de matériel de formation, d'appariement et de services connexes (standard, prêts à l'emploi ou sur mesure) sont portées au crédit des fonds renouvelables pour i) la promotion du commerce Sud-Sud et ii) la Section du développement des marchés, et servent à financer la fourniture d'autres services et la mise à jour du matériel;

### **Note 3**

#### **Fonds général**

a) Recettes pour l'exercice biennal 2004-2005 :

Conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967 et à la décision des Parties contractantes du GATT du 22 novembre 1967, ainsi qu'aux nouvelles dispositions administratives entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC que l'Assemblée générale a approuvées à ses cinquante-troisième et cinquante-neuvième sessions (décision 53/411 et résolution 59/276), le budget ordinaire du Centre du commerce international est établi en francs suisses et partagé à parts égales entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC.

Les dépenses prévues dans le budget révisé du Centre pour l'exercice biennal 2004-2005, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/245, s'établissaient à 51 774 300 dollars, soit l'équivalent de 64 120 200 francs suisses (taux de change de l'ONU : 1 dollar = 1,24 FS), contre 61 370 700 francs suisses pour la période biennale précédente, ce qui correspond à une augmentation de 4,48 % en francs suisses. Les recettes diverses ont été estimées à 582 300 dollars (correspondant à 713 100 francs suisses). La quote-part requise de chacun des organismes de tutelle, l'ONU et l'OMC, était donc de 25 596 000 dollars (soit 31 704 100 francs suisses).

Les quotes-parts reçues de l'ONU et de l'OMC pour l'exercice biennal 2004-2005 ont été respectivement de 25 630 303 dollars (correspondant à 31 716 725 francs suisses) et 25 585 525 dollars (correspondant à 31 716 725 francs suisses), soit un total de 51 215 828 dollars, au taux de change moyen de 1 dollar = 1,24 francs suisses.

i) Les autres recettes pour l'exercice biennal 2004-2005 (exprimées en milliers de dollars des États-Unis) sont les suivantes :

	2005	2003
Recettes provenant de la location de locaux	165	258
Vente de publications	126	168
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	95	68
Divers	74	28
<b>Total</b>	<b>460</b>	<b>522</b>

a) Actif :

i) Le chiffre indiqué pour l'encaisse et les dépôts à terme correspond au montant total de tous les soldes disponibles. Toutes ces sommes sont déposées dans des comptes rémunérés;

ii) Les comptes débiteurs comprennent les éléments indiqués ci-après (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Avances au personnel	233	194
TVA à récupérer auprès des gouvernements	1	–
Intérêts courus	59	11
Éléments divers	63	72
<b>Total</b>	<b>356</b>	<b>277</b>

iii) Les charges comptabilisées d'avance comprennent les éléments suivants (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir	4 673	5 276
Avances au personnel au titre de l'indemnité pour frais d'études [voir note 2 j) xi)]	88	93
Éléments divers réglés à l'avance	139	–
<b>Total</b>	<b>4 900</b>	<b>5 369</b>

b) Passif :

i) Les comptes créditeurs comprennent (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Soldes dus au personnel	186	93
Autres éléments	54	45
<b>Total</b>	<b>240</b>	<b>138</b>

ii) Les dépenses futures prévues au titre des engagements financiers du Centre résultant de baux dont la durée s'étend au-delà de l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2005, et dont le règlement sera assuré au moyen des crédits qui seront ouverts pour les deux prochains exercices biennaux, se décomposent comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2006-2007	2008-2009	Total
Bail relatif au bâtiment du siège du CCI	2 044	1 659	<b>3 703</b>
Location de matériel reprographique	591	296	<b>887</b>
Location de photocopieurs et de télécopieurs	83	–	<b>83</b>
<b>Total</b>	<b>2 718</b>	<b>1 955</b>	<b>4 673</b>

iii) Réserves et solde des fonds :

Le compte d'excédents du Fonds général du Centre, d'un montant de 523 034 dollars, représente les fonds disponibles portés au crédit de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce, provenant d'économies, d'un montant de 233 349 dollars, résultant du règlement d'engagements de l'exercice précédent et d'un excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant de 289 685 dollars. Le solde de 1 162 733 dollars reporté de l'exercice biennal 2002-2003 a été remboursé à parts égales à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation mondiale du commerce.

#### Note 4

##### Activités de coopération technique

a) Fonds d'affectation spéciale :

i) Actif :

a. L'encaisse comprend (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Disponibilités en banque	12	13
Dépôts productifs d'intérêts	29 938	20 793
Éléments d'encaisse détenus par des titulaires de comptes d'avances temporaires	6	5
<b>Total</b>	<b>29 956</b>	<b>20 811</b>

b. Les autres comptes débiteurs comprennent (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Sommes dues par le PNUD	1 276	–
Avances au personnel	286	295
Intérêts courus	461	72
Avances aux organismes	2 339	1 055
Éléments divers	24	16
<b>Total</b>	<b>4 386</b>	<b>1 438</b>

c. Les charges comptabilisées d'avance comprennent (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Engagements non réglés se rapportant à des exercices ultérieurs	3 882	2 133
Avances au personnel au titre de l'indemnité pour frais d'études [voir note 2 j) xi)]	37	46
Éléments divers	–	1
<b>Total</b>	<b>3 919</b>	<b>2 180</b>

ii) Passif :

a. Les autres comptes créditeurs comprennent (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Sommes dues au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	–	897
Sommes dues au personnel	190	256
Éléments divers	118	374
<b>Total</b>	<b>308</b>	<b>1 527</b>

iii) Réserve d'exploitation :

Cette réserve est constituée pour faire face à des situations imprévues résultant, par exemple, du licenciement d'experts. Comme il est indiqué dans le résumé des principales conventions comptables [note 2 k) xii)], le Centre a pour politique de maintenir la réserve à un niveau prédéterminé (1 087 816 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005) et il a été généralement convenu avec les donateurs que le premier prélèvement opéré sur les intérêts créditeurs doit servir à maintenir la réserve à ce niveau;

b) Programme des Nations Unies pour le développement :

i) Actif :

a. Les autres comptes débiteurs comprennent (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Sommes dues par d'autres organismes	83	4
Sommes dues par le personnel	24	26
Éléments divers	4	–
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>30</b>

b. Les charges comptabilisées d'avance comprennent (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir	11	–
Autres éléments d'actif	–	20
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>20</b>

#### Note 5

##### Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme

a) Les réserves et soldes des fonds s'élevaient à 2 033 000 dollars au 31 décembre 2005, ce qui reflétait les mouvements suivants au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003
Solde des fonds au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	1 943	1 888
Déficit des recettes sur les dépenses	(318)	177
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	43	53
Virements aux fonds renouvelables	(144)	(33)
Virements à la réserve de fonctionnement	(55)	(142)
<b>Solde des fonds au 31 décembre 2005</b>	<b>1 469</b>	<b>1 943</b>
Réserve d'exploitation au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	509	367
Virements du compte d'excédents	55	142
<b>Solde des réserves au 31 décembre 2005</b>	<b>564</b>	<b>509</b>
<b>Total, réserves et solde des fonds</b>	<b>2 033</b>	<b>2 452</b>

**Note 6****Fonds renouvelables et autres fonds**

a) Les recettes de l'exercice biennal 2004-2005 se décomposent comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005	2003 <sup>a</sup>
Fonds renouvelables pour les services consultatifs aux entreprises	183	47
Fonds renouvelables pour les achats internationaux et gestion de la chaîne d'approvisionnement	290	256
Fonds renouvelables pour les études de marché stratégiques et opérationnelles	3 073	2 265
Fonds renouvelables pour la promotion du commerce Sud-Sud	105	3
Autre fonds – forum « Meet in Africa » <sup>b</sup>	105	–
Intérêts	96	46
<b>Total</b>	<b>3 852</b>	<b>2 617</b>

<sup>a</sup> Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

<sup>b</sup> Faisait autrefois partie des fonds d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique.

**Note 7****Biens durables**

a) Les changements concernant les biens durables sont résumés ci-après (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2005
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 . . . . .	2 871
Acquisitions . . . . .	1 217
À déduire : profits et pertes – accidents, vols et dommages . . . . .	(2)
À déduire : liquidations et autres ajustements <sup>a</sup> . . . . .	(258)
<b>Solde au 31 décembre 2005 . . . . .</b>	<b>3 828</b>

<sup>a</sup> Comprend la vente de matériel périmé et les transferts vers divers bureaux du PNUD et d'autres organismes à la clôture des projets.

**Note 8****Montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite**

a) Le Centre n'a fait apparaître dans aucun de ses états financiers les montants à prévoir au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service ou d'autres types de prestations liées à la cessation de service qui pourraient être dues aux fonctionnaires lorsqu'ils quittent le Centre. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Fonds général du Centre et les sommes

effectivement déboursées au cours d'un exercice sont comptabilisées comme dépenses courantes ;

b) Conformément aux pratiques établies, pour avoir une idée plus précise des charges financières que représente pour le Centre le programme d'assurance maladie après la cessation de service, l'ONU a chargé un actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle des prestations prévues par le programme. Le montant estimatif des obligations du Centre au 31 décembre 2005 au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service pour tous les participants, indépendamment de la source de financement, s'établissait comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montants à prévoir</i>
Montant brut	66 775	54 917
À déduire : contributions des retraités	(16 694)	(13 730)
<b>Montant net</b>	<b>50 081</b>	<b>41 187</b>

c) La valeur actuelle des prestations futures est la valeur actualisée de toutes les prestations payables à l'avenir à tous les retraités et à tous les fonctionnaires en service appelés à prendre leur retraite. Ces montants à prévoir représentent la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été acquise entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Les prestations payables aux fonctionnaires en activité sont dues lorsque ceux-ci atteignent la date à laquelle ils peuvent prétendre à ces prestations;

d) Au moment où ils cessent leur service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours. Le montant que devait atteindre, au 31 décembre 2005, le total des sommes dues par le Centre à ce titre était évalué à 1,9 million de dollars;

e) Certains fonctionnaires ont droit, au moment de leur cessation de service, au versement d'une prime de rapatriement et d'indemnités de réinstallation connexes, calculées selon le nombre d'années de service. En 2005, le Centre a modifié la méthode de calcul de ses obligations estimatives liées aux primes de rapatriement en se fondant sur les données réelles du Système intégré de gestion (SIG), ajustées en fonction des coûts estimatifs de rapatriement selon les régions. Le montant que devait atteindre, au 31 décembre 2005, le total de ces primes et indemnités est évalué à 4,5 millions de dollars.

